**CONCERTATION relative à l'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Dans le Petit Chaumontellois N°45 de Janvier 2016, un article vous informait de l'élaboration en cours du règlement local de publicité. Une fois la commune dotée du règlement local de publicité, c'est le Maire qui exercera le pouvoir de police et délivrera les autorisations d'enseignes (enseignes, pré-enseignes directionnelles et publicités).

Les objectifs de protection de l'environnement exprimés dans la délibération initiale sont clairs : la commune souhaite une présence très limitée et maîtrisée de la publicité. L'économie du projet est simple : la réglementation nationale est complétée par quelques restrictions en termes de format, de hauteur et du nombre- qui s'appliquent sur tout le territoire aggloméré.

Ainsi les publicités et pré-enseignes sont admises dans un format d'affichage maximal de 2 m² et ce uniquement :
- sur les abris voyageurs et sur les planimètres (supportant une face d'information municipale ou plan de ville d'un côté et une publicité de l'autre),
- sur les murs de bâtiment « aveugles » ou comportant des ouvertures de moins de 0,50 m², dans la limite d'un seul dispositif par unité foncière et apposé à moins de 3 mètres au-dessus du sol.

Toutefois, pour chaque entrées de ville, les publicités et pré-enseignes sont interdites sur une distance de 50 mètres sauf celles apposées sur les abris voyageurs.

Les enseignes, par l'effet du règlement, seront soumises à l'autorisation du Maire et devront respecter des prescriptions normatives et esthétiques, visant à favoriser leur intégration paysagère. Les enseignes en toiture par exemple seront fortement limitées.

Le projet de règlement sera arrêté au conseil municipal du 30 juin après que le bilan de la concertation en ait été tiré.

D'ici là, jusqu'au 15 juin, vous pouvez déposer vos observations dans le registre mis à votre disposition auprès du service Urbanisme de la mairie de Chaumontel.